



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

NOS PROPOSITIONS FACE À LA SÉCHERESSE

Les évolutions climatiques de ces dernières décennies perturbent et complexifient le travail des paysannes et paysans. Ils rencontrent de plus en plus de difficultés pour assurer les besoins en eau de leurs cultures et de leurs animaux. Et même si le modèle de l'agriculture paysanne permet une adaptabilité dans le temps, l'impact est cette année considérable. Les maraîcher·ères du nord de la France ont dû faire face à des aléas à répétition, de la grêle, au gel tardif en passant par la tempête Eunice. Tandis que dans d'autres régions, les éleveur·euses sont forcées de vendre une partie du troupeau face

à des stocks de fourrage d'hiver amputés. L'intensité des événements climatiques et leur fréquence mettent à mal nos systèmes et nombreux·ses sont les paysans et paysannes qui auront des difficultés à terminer l'année. Certain·es sont contraints de trouver un travail à l'extérieur de la ferme et d'autres se questionnent sur la possibilité de maintenir l'activité. Face à cette situation la Confédération paysanne réclame des soutiens d'urgence. Par ailleurs, les tensions sur la ressource en eau s'accroissent. Des individus, des entreprises et même l'état y répondent par l'accélération de l'accapement et de la privatisation

de la ressource. Or, il conviendrait urgemment de la protéger et de la partager de manière collective afin d'assurer que les besoins prioritaires en eau (milieux naturels et alimentation humaine) soient remplis partout dans les territoires. Pour faire face à ces dérèglements climatiques profonds, le modèle agricole que nous défendons permet de répondre aux enjeux. Partage des ressources, agroforesterie, mixité des productions au sein des fermes sont autant de réponses qui, sur le long terme, permettront de maintenir une production alimentaire dans les territoires.

FAIRE FACE À L'URGENCE, FAIRE BOUILLIR LA MARMITE

Nous demandons la mise en place de mesures immédiates pour assurer la survie des fermes :

- **Le blocage des prix du fourrage et une aide au transport.** Nous savons déjà que certains constituent des stocks pour spéculer. Cette pratique doit être empêchée.
- **L'interdiction d'alimenter les méthaniseurs avec du fourrage.**
- Sur la base d'expertises locales et de concertations avec l'ensemble des acteurs, **des dérogations pour les maraîchers et maraîchères aux interdictions d'irriguer en situation de crise sécheresse.** Ces dérogations doivent se mettre en place dans la limite d'un plafond à l'hectare (2500 m³ environ) et d'un plafond sur la ferme (4000m³ environ).

■ UNE AIDE FORFAITAIRE À L'ACTIF d'au moins 5000 euros par actif non salarié.

L'objectif de cette aide est d'assurer une aide à la trésorerie qui arriverait au début de l'automne. Cette aide a vocation à répondre à l'urgence en assurant un minimum face aux difficultés que rencontrent les fermes. Elle doit être administrée par les DDT (et non par les chambres d'agriculture) et ne doit pas être conditionnée à la règle « de minimis ».

Certaines fermes ont bénéficié d'aides spécifiques en 2022 : aides à l'énergie, à l'alimentation animale et aides issues du plan de restructuration¹.

Nous proposons que ces fermes ne soient pas bénéficiaires de cette aide forfaitaire, tout comme les fermes en viticulture et en grandes cultures, considérant qu'elles ont été moins impactées par la sécheresse ou bénéficient d'un rattrapage par les prix agricoles.

¹ Certaines fermes ont touché plus de 200 000 euros dans le cadre de ce plan.

PRENDRE EN CHARGE ET INDEMNISER LE RISQUE CLIMATIQUE POUR TOUS LES PAYSAN-NES

Les temps d'instruction du régime des calamités agricoles sont très longs (plusieurs mois) et les critères de déclenchements sont souvent trop exclusants. Le budget n'est pas abondé de manière solidaire, ne faisant appel qu'aux paysan·nes (60 millions d'€ par an) et à l'argent public. Une réforme est donc nécessaire. Or, le gouvernement, poussé par la FNSEA, porte une réforme de l'assurance récolte au service des assurances privées et excluant de fait un pan entier de la profession.

À contre-courant d'un système privé, individualiste et accaparant l'argent du second pilier de la PAC, la **Confédération paysanne revendique la mise en place d'un fonds professionnel mutuel et solidaire pour permettre aux paysans et paysannes de faire face aux aléas climatiques.**

- Il est encadré par les pouvoirs publics (État + Europe) qui participent à son financement.
- Il est financé grâce à une solidarité entre l'amont et l'aval (interprofessions, fournisseurs d'agroéquipements et d'intrants, transformateurs et grande distribution) puisque la production agricole bénéficie à toute la filière.

FAIRE FACE COLLECTIVEMENT AUX SÉCHERESSES : PROTÉGER ET PARTAGER LA RESSOURCE EN EAU

Les impacts de la sécheresse orientent le débat sur l'irrigation agricole. Il y a certes un enjeu, mais en France, seulement 7.3% de la surface agricole utile (SAU) est irriguée. Cela représente donc une part minoritaire des pratiques agricoles. Plutôt que de chercher à étendre partout la SAU irriguée, mieux vaut chercher d'abord à comprendre et renforcer les pratiques qui permettent au maximum d'économiser la ressource en eau.

PRIORISER LES USAGES DE L'EAU AFIN D'ASSURER LES BESOINS VITAUX

Pour les usages agricoles de l'eau, nous défendons l'idée de «prioriser la souveraineté alimentaire». Ces usages doivent être hiérarchisés en fonction de la valeur ajoutée en emploi ET de l'usage local de la production (dans la limite d'un volume par UTH). Les cultures d'exportation, favorisant une irrigation spéculative ne sont pas prioritaires. Les usages industriels pour des technologies non indispensables ou les usages de loisir, tel l'arrosage des golfs, doivent être absolument relégués en dernier plan.

ACCOMPAGNER DES PRATIQUES AGRICOLES QUI PROTÈGENT LA RESSOURCE EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ

Protéger la ressource en eau passera par l'adoption de pratiques agricoles en anticipation aux futures sécheresses et canicules.

- Soutiens aux changements cultureux pour des cultures moins exigeantes en eau (sorgho, luzerne, tournesol, etc.) et à la réorganisation des cultures maraichères en fonction de la disponibilité en eau.
- Arrêt immédiat du stockage de l'eau à des fins d'accaparement et de privatisation de la ressource. Fin des mégabassines.
- Aide à la petite irrigation et aux économies d'eau.
- Conditionnement des aides à l'irrigation à la mise en place de pratiques agricoles permettant de diminuer l'impact sur la ressource.

- Une mutualisation des risques est totale entre tou·tes les paysan·nes et toutes les filières.

- La gouvernance est assurée par l'ensemble des contributeurs avec majorité aux représentant·es paysan·nes. L'État conserve un rôle d'arbitre et les Directions Départementales des Territoires continuent à être associées étroitement au montage des dossiers départementaux, comme c'est le cas actuellement pour les calamités. Le système est toutefois totalement remis à plat afin d'accélérer le versement des indemnités.

- Le fonds assure une couverture universelle de toutes les fermes, c'est-à-dire une couverture de base de tous les risques climatiques pour toutes les cultures, y compris lorsqu'elles sont diversifiées. Le niveau de cotisation est acceptable pour toutes les fermes, sans écart marqué entre les différentes productions. Un taux de subvention de 65 % est appliqué en remplacement de la subvention actuelle aux assurances privées.

- Le fonds garantit une indemnisation rapide, à partir 30% de pertes. Toutes les fermes seront indemnisées à 100 % jusqu'à hauteur maximale d'un plafond défini à l'actif, avec application d'une dégressivité.

- Aide à la récupération d'eau de pluie sur les bâtiments notamment pour l'abreuvement du bétail.

- En période de crise, des restrictions qui sont basées sur des plafonds de volumes d'irrigation et non pas seulement sur des périodes d'irrigation sans aucune restriction de volume.

DÉMOCRATIE, TRANSPARENCE ET PARTAGE

- L'ensemble des syndicats agricoles doivent être invités aux espaces de concertation concernant la ressource en eau d'un territoire (PTGE, comité de gestion de la ressource, etc.). Nous sommes opposés à une représentation exclusive des paysan·nes par les chambres d'agriculture et les irrigants.

- Les bénéficiaires de l'eau pour l'irrigation et les volumes consommés doivent être transparents. Il y a des refus d'accès à l'eau pour les agriculteurs sans qu'on sache qui consomme quoi et où, ce qui permettrait pourtant de redéfinir la manière dont la ressource peut se répartir lors de nouvelles installations agricoles.

Enfin, pour permettre le développement de pratiques répondant aux enjeux climatiques, un accompagnement économique des paysans et paysannes est indispensable : régulation des productions et du commerce, soutien économique, etc. C'est surtout en assurant un revenu digne aux paysan·nes que des pratiques issues de l'agriculture paysanne, plus créatrice d'emplois, pourront se développer.